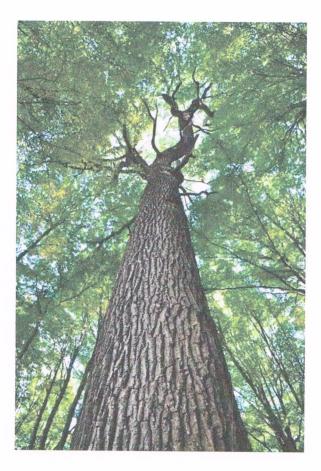








Vente publique par soumissions des coupes de bois sur pied Exercice 2026 – Vente de printemps - résineux



CANTONNEMENT DE PHILIPPEVILLE

Mercredi 12 mars 2025 à 10h00

Salle communale Jean Ponsart, Place du Tombois Philippeville (Franchimont)





PROVINCE DE NAMUR

Communes de PHILIPPEVILLE, FLORENNES, WALCOURT et METTET

VENTE DU 12 MARS 2025

La vente aura lieu conformément aux dispositions du Code forestier du 15 juillet 2008, aux charges, clauses et conditions du Cahier des charges pour les ventes des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne du 25 mai 2009, disponible dans les bureaux du Cantonnement de Philippeville ainsi qu'à la Commune de Philippeville.

Les frais de vente s'élèvent à 3%

JOURS DE VISITE PRÉCONISÉS : À convenir avec le titulaire du triage

EXTRAITS DU CAHIER GENERAL DES CHARGES

Article 3 : Présomption de connaissance

Par le seul fait du dépôt d'une soumission ou de la remise d'une offre, tout candidat adjudicataire reconnaît avoir pris connaissance de toutes les clauses générales et particulières du présent cahier des charges, ainsi que les clauses propres à chaque lot, et déclare y adhérer sans restriction aucune."

Article 6 : Objet de la vente

§2. Reprise des chablis et des bois scolytés

Dans les coupes adjugées, lorsque le chef de cantonnement le décide, l'adjudicataire sera contraint de reprendre les bois chablis et scolytés jusqu'à concurrence de 10 % du volume total conformément aux dispositions de l'article 24 des clauses générales et jusqu'à la décharge d'exploitation prévue à l'article 32 des clauses générales.

Article 13: Promesse de caution bancaire

Les promesses de caution bancaire peuvent être fournies par tranches de montants différents sur papier **original** uniquement, conformément au modèle B repris en annexe du présent cahier des charges. Le total des tranches de promesses de caution bancaire devra garantir la totalité des offres au fur et à mesure du déroulement de la vente. En cas de montant global insuffisant, des tranches de promesse de caution bancaire supplémentaires devront être déposées auprès du Receveur ou du représentant du propriétaire avant de passer à la mise en adjudication du lot ou groupe de lots suivant sous peine de remise en vente du lot conformément à l'article 18 du présent cahier des charges.

Article 16 : Caution bancaire définitive couvrant le montant total de l'achat et les retenues pour les éventuels dégâts, le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation.

□ la réparation des dégâts quelconques causés par l'exploitation, en conformité à l'article 45 des clauses générales jusqu'à réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32 (clauses générales) ;

- □ **le paiement des indemnités de prorogation** des délais d'exploitation qui n'a pas été effectué, pour autant que cette indemnité ait été facturée à l'exploitant par le Receveur ;
- □ **le paiement des coûts d'exploitation** résultant de l'application de l'article 33, alinéa 1^{er} des clauses générales

Article 19: Paiement au comptant

Le montant total du paiement au comptant couvre le prix principal, les frais et la TVA. Une somme supplémentaire, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6 000,00 €, est également payée (par un chèque certifié ou une carte bancaire), séance tenante, à titre de **garantie**.

Dans le cas de vente de bois de chauffage, si la quantité cumulée des lots achetés est inférieure à 35 m³ par ménage, le candidat acheteur présentera une caution physique conformément à l'article 12 des clauses générales <u>et</u> le paiement pourra s'effectuer soit:

- séance tenante, sous réserve de l'approbation définitive du propriétaire, par:
 - 1. la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou d'un pays limitrophe,
 - 2. un moyen de paiement via carte bancaire pour autant que le Receveur dispose de ce mode de paiement
 - 3. en numéraire pour autant que le Receveur marque son accord.
- dans les 10 jours calendrier de la vente, par un paiement (virement bancaire ou numéraire) dûment réceptionné par le Receveur de l'Administration venderesse.

Article 23: Etalement des paiements

Aux échéances, libération de la tranche de cautionnement correspondant.

Article 30 : Début de l'exploitation

Après chaque absence ou interruption de plus de 15 jours calendrier sur la coupe, l'acheteur est tenu d'avertir à nouveau, au plus tard la veille, le responsable du triage de la reprise de l'exploitation.

Article 31: Délais d'exploitation

§2. Prorogation des délais d'exploitation

Conformément au Code forestier et à ses mesures d'exécution, les prorogations de délais d'abattage et de vidange sont de la compétence de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement.

Toutefois, la prorogation n'est pas automatique ; elle est une procédure exceptionnelle. Elle pourra être accordée ou refusée.

L'acheteur qui ne pourrait terminer l'abattage, le façonnage des houppiers ou la vidange, dans les délais prévus, devra demander au Service forestier une prorogation de délai d'exploitation (abattage et vidange) en utilisant le formulaire joint en annexe au présent cahier des charges.

En tel cas, la prorogation susvisée du délai d'exploitation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs. Toutefois, la demande de prorogation ne pourra être renouvelée qu'une seule fois.

Cette demande, précisant le délai demandé, sera adressée au Chef de cantonnement du ressort du Département Nature et Forêts, au plus tard 15 jours avant l'expiration du délai normalement prévu. La décision est prise par le Directeur de centre.

Le directeur de centre notifie sa décision contenant les frais de prorogation au receveur ainsi qu'à l'acheteur. Le receveur transmet la facture à l'adjudicataire.

Du seul fait du dépassement du délai d'exploitation ou du délai de prorogation, l'acheteur s'oblige à payer les indemnités pour retard d'exploitation conformément à l'article 16.

§3 : Montants des indemnités de prorogation des délais d'exploitation.

§ 3.1: Indemnité d'abattage

Le calcul de l'indemnité d'abattage due au propriétaire pour retard d'exploitation débute à l'expiration du délai d'exploitation précisé au cahier des charges (article 31§1). L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé. Le paiement de l'indemnité d'abattage sera effectué anticipativement au début de la période de prorogation.

Toute prorogation de délai entraîne l'indemnité d'abattage visée à l'alinéa précédent, calculée sur la valeur arrêtée au moment de la requête initiale.

Cette indemnité d'abattage est indivisible par trimestre et son montant minimal est de 12,50 € par requête et par lot. Pour les bois abattus mais non vidangés aux échéances prévues à l'article 31 §1, l'indemnité de vidange prévue à l'article 31§3.2 s'ajoute à cette indemnité d'abattage pour les surfaces concernées.

Au-delà d'une année de retard par rapport à l'expiration du délai initial d'abattage, les taux sont majorés de 100 %. Il ne peut être accordé que deux années de prolongation sauf instruction contraire notifiée par l'Administration centrale en fonction de circonstances exceptionnelles.

Dans le cas des ventes qui ont lieu entre le 1^{er} janvier et le 30 juin, il ne peut être accordé qu'une seule année de prorogation.

Dans le cas de vente avec mesurage après abattage (m³ abattus), les taux sont à appliquer à la valeur estimée ; rectification pouvant être faite si la différence de valeur après abattage excède 10 %.

Dans le cas de l'application de l'article 87 du Code forestier, l'indemnité liée à l'ultime délai de 2 mois sera de 8 % si au moins un an de prorogation de délai d'exploitation a déjà été octroyé.

§ 3.2: Indemnité de vidange

Si à l'expiration du délai d'exploitation précisé au cahier des charges (article 31§1), il reste des bois abattus mais non vidangés¹, il sera dû par l'acheteur une indemnité de vidange fixée à 370 €/ha et par année de retard. Le paiement de l'indemnité de vidange sera effectué anticipativement au début de chaque année et toute année commencée sera due intégralement.

Sur le parterre des mises à blanc et des zones à régénérer par plantation ou par voie naturelle, cette indemnité de vidange sera réclamée à partir de la première année et la surface à prendre en compte est celle de la partie de la coupe à régénérer, occupée par les bois non vidangés.

Vidange des bois: toute opération de débardage ou de transport, réalisée sur le parterre de la coupe et endehors de celle-ci pour extraire les bois de la forêt.

Dans les autres situations (éclaircies, bois débusqués des mises à blanc), cette indemnité ne sera réclamée qu'à partir du début de la seconde année suivant l'expiration du délai et la surface à prendre en compte est celle de la coupe d'éclaircie.

CLAUSES PARTICULIERES

Article 51: Mode de vente

En application de l'article 4 du Cahier général des charges, la vente sera faite par soumission.

Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions en une séance publique qui aura lieu à la Salle du Conseil communal de l'Administration communale de Philippeville <u>le mercredi 26 mars 2025</u> à 10h00.

Article 52 : Dépôt des soumissions

Les soumissions dont question à l'article 51 sont à adresser, sous pli recommandé, à Monsieur le Bourgmestre de Philippeville (Place d'Armes, 15 5600 Philippeville) pour le mercredi 12 mars 2025 à 09h00 au plus tard ou être remises en mains propres au Président de la vente avant le début de la séance.

Les soumissions seront rédigées selon le modèle repris en annexe. (Une par lot).

En cas d'envoi par la poste, les soumissions seront placées sous enveloppes fermées: l'une extérieure portera la mention "M. le Bourgmestre / ou Président de l'Etablissement public" suivie de l'adresse du bureau, l'autre, intérieure, portera la mention "Soumission pour la vente de bois du 12 mars 2025 à Philippeville (Administration communale) pour le lot (numéro)".

Les offres seront faites par lot séparé uniquement.

La promesse d'engagement à émettre une caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises.

Le dépôt des soumissions pour la revente se fera aux mêmes modalités et aux dates et heure parues à l'article 51.

Article 53 : Présidence de la vente

Le président de la vente désigné selon l'article 7 des clauses générales est le Chef de Cantonnement

Article 54:

Les délais d'abattage et de vidange sont fixés au 31 décembre 2026 sauf autres dispositions prévues au catalogue.

Article 55: Conditions d'exploitation

Sans préjudice d'autres dispositions mentionnées dans les clauses générales, les adjudicataires sont tenus de respecter les remarques figurant au bas de chaque lot.

Article 56 : Restrictions d'accès prévues dans le cahier des charges de location de chasse.

La circulation en forêt sera interdite aux personnes travaillant en forêt (exploitants, bûcherons, débardeurs, voituriers, etc.) les veilles et journées de battues.

Article 57:

Le vendeur ne peut être reconnu pour responsable des dégâts et accidents occasionnés lors des abattages et débardages et bordure d'une ligne électrique ou d'une conduite ou autre impétrant. Il

rappelle aux acheteurs qu'ils sont tenus de prévenir la société distributrice lorsqu'ils exploitent une coupe dans le voisinage d'une ligne électrique ou d'une conduite.

Article 58:

Au cours de l'exploitation, les adjudicataires auront à se conformer aux indications qui leur seraient données sur place par le Service forestier en vue de la conservation de la propriété boisée.

Article 59:

Il est formellement interdit d'abandonner des détritus sur la coupe (bidons, bouteille, papiers,...)

Article 60: TVA

Les communes de METTET, PHILIPPEVILLE, WALCOURT, FLORENNES sont identifiées sous le régime forfaitaire des exploitants agricoles : une TVA de 2% est donc d'application.

Article 61:

Les bois vendus bénéficient de la certification PEFC.

Article 62:

L'état des lieux préalable à l'exploitation est établi en présence d'une personne mandatée par l'acheteur, cette personne sera porteuse d'une procuration selon le modèle ci-joint.

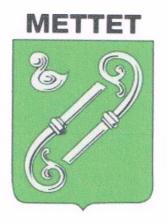
Article 63:

Sont réservés tous les arbres, quilles, houppiers qui ne sont pas marqués au corps de l'empreinte du marteau royal ou par tout autre moyen précisé dans les clauses spécifiques des lots.

Article 64:

En peuplements résineux, il est interdit aux véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation de circuler en dehors des cloisonnements présents. Les branches devront être disposées sur les cloisonnements hormis en cas d'abattage manuel et/ou de débardage au cheval.

Commune de Mettet



LOT 1

Cantonnement PHILIPPEVILLE



<u>INFORMATIONS</u>: WARGÉ Laurent, 081 87 95 73, 0475 94 86 90

0,5175 Ha; 33 bois; cube moyen: 410 dm³; circ moyenne: 80 cm; 14 m3 grumes

Comp/Pa : 526/2

Lieu(x) - dit(s)

METTET: Les Aises - cpe 16

Estimation :	Minn à prive	A distribution A distribution
ESUITIAUOII.	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre :	Approbation :	Permis d'exploiter :

Esp	alité	MELEZE HYBI AMELIORATIO NORMAL NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	1	0,151 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	5	1,185 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	12		-		-		-	
85	27,0	8	7,700 m³	-	-	-	-	_	_
95	30,0	5		-		-		-	
105	33,5	2	4,494 m³	-	-	_	-	-	-
Tota	ux Gr.	33	14 m³	-	-	-	-	-	-
Hou	o./tail.		-		-		-	723/2025/336	- 67/P/1 Tri 002

Commune de de Florennes



LOT 2

Cantonnement PHILIPPEVILLE



<u>INFORMATIONS</u>: MATHY Ariane, 0477/78 15 71, 0477/78 15 71

12,0626 Ha; 488 bois; cube moyen: 574 dm³; circ moyenne: 79 cm; 280 m3 grumes

Comp/Pa: 301/2, 302/1, 302/2, 302/21

Lieu(x) - dit(s)

HANZINNE: Bois d'Hanzinne - cpe 8, HANZINNE: Bois des Rivêres - cpe 16

Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre :	Approbation :	Permis d'exploiter :

Cou Qua Typ	alité	EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL		EPICEA AMELIORATION SCOLYTE VER' NORMAL		EPICEA AMELIORATION SCOLYTE SEC F	ХХ
	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0		VOIGITIC	TROTTIBLE	VOIGITIE		Volume	Nombre	volume
85	27,0	5 21	40 m3	-		1		-	
			12 m³	-	-	1	0,797 m ³	-	-
95	30,0	33		-		1		-	
105	33,5	30		-		-		1	
115	36,5	10	57 m³	-	-	1	1,534 m³	-	0,747 m
125	40,0	6		-		1		-	
135	43,0	4		-		3		-	
145	46,0	4	20 m³	-	-	-	5,789 m ³	-	-
155	49,5	6		-		1		-	
165	52,5	2		-		-		-	
175	55,5	2	23 m³	-	-	-	2,048 m ³	-	_
185	59,0	1		1		-		-	
195	62,0	1	6,424 m³	-	2,764 m ³	1	3,463 m ³	_	_
205	65,0	-		-		-		_	
215	68,5	-		_		_		_	
225	71,5	-		-		_			
235	75,0	1		1		_		_	
245	78,0	-	5,388 m³	-	5,171 m³	-	_	_	_
255	81,0	-		_		-			
265	84,5	-		-		_		_	
275	87,5	-		_		_		1	
285	90,5	-		_		-		-	
295	94,0	1	9,475 m³	-	_	_	_	_	7,986 m
Totau	x Gr.	127	133 m³	2	7,935 m³	10	14 m³	2	8,733 m
Houp	./tail.		-	_	- ,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	10	- 14 111	2	0,733 111



)T2 -	DOUGLAS		DOUG! 10		I		I	
Cou Qua Typ	alité	DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION SEC NORMAL		PIN SYLVESTRE AMELIORATION NORMAL NORMAL		PIN CORSE AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	9	0,441 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	47		-		-		-	
55	17,5	92	18 m³	-	-	-	-	-	_
65	20,5	70	17 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	29		1		-		-	
85	27,0	4	11 m³	-	0,312 m³	-	-	-	_
95	30,0	-		-		-		1	
105	33,5	-		-		-		-	
115	36,5	-		-	-	-	-	-	0,600 n
125	40,0	1		-		-		1	
135	43,0	3		-		1		-	
145	46,0	2	9,614 m³	-	-	2	4,793 m³	3	6,237 m
155	49,5	-		-		-		3	
165	52,5	-		-		4		1	
175	55,5	-	-	-	-	-	9,840 m ³	1	11 m
185	59,0	-		-		-		2	
195	62,0	-	-	-	-	1	3,463 m³	-	5,922 m
205	65,0	-		-		1		-	
215	68,5	-	-	-	**	1	7,981 m³	-	-
	ıx Gr.	257	56 m³	1	0,312 m³	10	26 m³	12	24 n
Houp	./tail.		-		-		-		-
	-							- 723/2025/3173/F	2/2 Tri 00

Esp	alité	MELEZE AMELIORATION NORMAL NORMAL	N						
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	1	0,049 m³	-	-	_	_	-	
45	14,5	7		-		-		-	
55	17,5	24	4,282 m³	-	-	-	-	_	_
65	20,5	16	3,792 m³	-	-	-	_	_	-
75	24,0	1	0,331 m³	-	-	-	_	_	
Total	ux Gr.	49	8,454 m³	-	-		-	-	-
Hou	o./tail.		-		-		-	723/2025/317	- 72/D/0 T-: 000

	alité	BOULEAU AMELIORATION NORMAL NORMAL	I						
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	3		-		-		-	
35	11,0	1	0,097 m³	-		-	-	-	-
45	14,5	8		-		-	-Horottourokkire/Auserakkirekiilliserasekusus	-	
55	17,5	6	1,618 m³	-	-	-	-	-	-
Tota	ux Gr.	18	1,715 m³	-	-	-		-	-
Hou	o./tail.		-		-		-	723/2025/317	- 73/P/2 Tri 003

Remarques éventuelles pour le lot 2

L'îlot 2 du compartiment 302 est desservi par un réseau de cloisonnements Les arbres de place sont désignés à la couleur (îlots 2 et 4 du compartiment 302)

LOT 3

Cantonnement PHILIPPEVILLE



<u>INFORMATIONS</u>: GRANDJEAN Robert, 0477 78 15 73, 0477 78 15 73

0,6429 Ha; 25 bois; cube moyen : 1529 dm³; circ moyenne : 132 cm; 38 m3 grumes

Comp/Pa: 323/20

Lieu(x) - dit(s)

ST AUBIN: Corriat - cpe 4

Estimation:	Mise à prix :	Adjudicataire:	
	Misc a prix	Aujudicataire	
Offre:	Approbation:	Permis d'exploiter :	
	Approbation.	remis d'exploiter.	

	T3 -			1			-	1	
Cou Qua Typ	ipe alité	DOUGLAS DEFINITIVE NORMAL NORMAL		MELEZE DEFINITIVE NORMAL NORMAL		MELEZE DEFINITIVE SCOLYTE VEF NORMAL	RT RX	MELEZE DEFINITIVE SCOLYTE SECONORMAL	RX
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	-		-		-	A PERSONAL PROPERTY AND PROPERT	1	
85	27,0	-	-	_	-	-	-	-	0,349 m
95	30,0	-		-		-		-	
105	33,5	-		-		1		2	
115	36,5	-	-	1	1,035 m ³	-	0,838 m ³	2	3,746 m
125	40,0	-		2		-		4	
135	43,0	1		1		_		3	
145	46,0	1	3,255 m³	-	4,188 m ³	-	-	1	12 m
155	49,5	-		2		-		-	
165	52,5	1		-		_		_	
175	55,5	1	5,287 m³	-	4,286 m ³	-	-	_	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	1	3,463 m³	-	-	-	-	-	-
Total	ıx Gr.	5	12 m³	6	9,509 m³	1	0,838 m³	13	16 m
Houp	./tail.		-		-		-		_
								723/2025/317	73/P/3 Tri 004

Commune de Walcourt





Cantonnement PHILIPPEVILLE



INFORMATIONS: GRANDJEAN Robert, 071/65.03.36, 0477 78 15 73

0,7956 Ha; 54 bois; cube moyen : 393 dm³; circ moyenne : 78 cm; 21 m3 grumes

Comp/Pa: 451/21

Lieu(x) - dit(s)

YVES-GOMEZEE: BOIS D'YVES - cpe 4

ï			
	Estimation:	Mise à prix :	Adjudicataire :
	Offre :	Approbation:	Permis d'exploiter :

	alité	MELEZE HYBI AMELIORATIO NORMAL NORMAL			-				
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	1	0,151 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	8	1,896 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	27		-		-		No.	
85	27,0	13	16 m³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	4		-		-		-	
105	33,5	1	3,374 m³	-	-	-	-	_	
Total	ux Gr.	54	21 m³	-		-	-	-	_
Hou	o./tail.		-		-		-	723/2025/354	- 43/P/4 Tri 006

Remarques éventuelles pour le lot 4

Les arbres de place sont désignés à la couleur

LOT 5

Cantonnement PHILIPPEVILLE



INFORMATIONS:

CRUL Benoit, 0470/49.37.63,

0,1906 Ha; 67 bois; cube moyen: 84 dm³; circ moyenne: 46 cm; 6 m3 grumes

Comp/Pa: 410/21

Lieu(x) - dit(s)

GOURDINNE: BOIS DE CREVET - cpe 4

Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre :	Approbation :	Permis d'exploiter :

LOT 5 Espèce Coupe Qualité Type		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL	N						
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	1		-		-	THE STATE OF THE S	-	
35	11,0	21	0,792 m³	-	-	-	-	-	
45	14,5	20		-		-		-	
55	17,5	21	4,065 m ³	-	-	-	_	-	-
65	20,5	4	0,804 m³	-	-	-	-	-	
Tota	ux Gr.	67	5,661 m³	-		-	-	-	-
Hou	o./tail.		-		-		-		-
								723/2025/354	43/P/5 Tri 005

Remarques éventuelles pour le lot 5

Les bois sont délivrés à la griffe (X de part et d'autre du tronc) Les arbres de place sont désignés à la couleur Le lot est desservi par un réseau de cloisonnements

Commune de Philippeville



LOT 6 Cantonner

Cantonnement PHILIPPEVILLE



NFORMATIONS: GERMAIN Marc, 0479/86.03.91, 0479/86.03.91

2,4718 Ha; 201 bois; cube moyen : 2159 dm³; circ moyenne : 144 cm; 434 m3 grumes

Comp/Pa: 116/2, 117/2

Lieu(x) - dit(s)

VLG:Champ Bouval Sud - cpe 16

Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre :	Approbation :	Permis d'exploiter :

LOT 6 Espèce EPICEA		EPICEA		EPICEA		DOUGLAS			
Coupe DEFINITIVE		DEFINITIVE		DEFINITIVE		DEFINITIVE			
Qua	alité	NORMAL		SCOLYTE VERT RX		DERACINE		NORMAL	
Тур	е	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	5		-		-		-	
105	33,5	7		-		-		-	
115	36,5	14	29 m³	-	-	-	-	1	1,275 n
125	40,0	41		-		-		-	
135	43,0	28		1		2		-	
145	46,0	21	151 m³	-	1,790 m³	1	5,565 m ³	-	
155	49,5	27		-		-		-	
165	52,5	13		1		_		2	
175	55,5	11	138 m³	-	2,824 m³	-	-	2	12 n
185	59,0	6		-		-		1	
195	62,0	6	49 m³	_	-	-	-	1	8,098 n
205	65,0	4		-		-		-	
215	68,5	-		-		_		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	1	26 m³	-	-	-	-	-	-
Total	ıx Gr.	184	393 m³	2	4,614 m³	3	5,565 m³	7	21 n
Houp	./tail.		-		-		-		_

LOT 6 MELEZE DU JAPON Espèce MELEZE DU JAPON Coupe **AMELIORATION** AMELIORATION Qualité NORMAL SEC NORMAL Туре NORMAL Circ. Diam. Nombre Volume Nombre Volume Nombre Volume Nombre Volume 125 40,0 2 135 43,0 2 145 46,0 5,884 m³ 155 49,5 165 52,5 175 55,5 1 4,640 m³ 4 Totaux Gr. 5,884 m³ 4,640 m³ Houp./tail. 723/2025/3426/P/6 Tri 008



Cantonnement PHILIPPEVILLE



<u>INFORMATIONS</u>: GERMAIN Marc, 0479/86.03.91, 0479/86.03.91

2,1176 Ha; 67 bois; cube moyen : 1408 dm³; circ moyenne : 123 cm; 94 m3 grumes

Comp/Pa: 121/1, 240/23

Lieu(x) - dit(s)

ROMEDENNE: Marmont R.F. - cpe 16, OMEZEE: Tienne de Stevaux - cpe 8

Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre :	Approbation :	Permis d'exploiter :

	OT7 - oèce	GRANDIS		GRANDIS		PIN NOIR		PIN NOIR	
Col	ıpe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qua	alité	NORMAL		SEC		NORMAL		SEC	
Тур	е	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	-		-		2		-	
85	27,0	1	0,482 m³	-	-	1	1,210 m³	2	0,932 m
95	30,0	1		-		1		1	
105	33,5	1		1		2		3	
115	36,5	-	1,445 m³	1	1,841 m³	5	8,301 m ³	4	7,546 m
125	40,0	-		-		2		2	
135	43,0	-		-		2		1	
145	46,0	1	1,961 m³	-	-	3	13 m³	-	4,368 m
155	49,5	2		-		6		-	
165	52,5	1		-		1		2	
175	55,5	-	6,895 m ³	-	-	-	16 m³	-	6,312 m
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	-	-	1	3,773 m³	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		_	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	-	-	-	-	-	-	-
255	81,0	-	- '		-	1	6,548 m³	-	-
Total	ux Gr.	7	11 m³	2	1,841 m³	27	49 m³	15	19 m
Hou	o./tail.		-		-		-		_

LOT 7 Espèce PIN DE KOEKELARE		PIN DE KOEKI							
Cor	-	AMELIORATIO	N	AMELIORATION					
Qua		NORMAL		SEC					
Тур	e 	NORMAL	-	NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	1	0,221 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	1		-		-		-	
85	27,0	1	0,734 m³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	3		1		-		-	
105	33,5	-		3		-		-	
115	36,5	1	2,788 m³	-	2,976 m³	-	-	-	-
125	40,0	-		3		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	1	1,743 m³	-	3,654 m³	-	-	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	1	2,286 m³	-	-	-	-	-	-
Total	ux Gr.	9	7,772 m³	7	6,630 m³	-	-	-	-
Hou	o./tail.		~		· -		-		-
							-	723/2025/342	26/P/7 Tri 008

LOT 8

Cantonnement PHILIPPEVILLE



INFORMATIONS:

GERMAIN Marc, 0479/86.03.91, 0479/86.03.91

1,3467 Ha; 554 bois; cube moyen : 105 dm³; circ moyenne : 45 cm; 58 m3 grumes

Comp/Pa: 122/21

Lieu(x) - dit(s)

OMEZEE: Les Pleins - cpe 8

Estimation:	Mise à prix :	Adjudicataire :
LOGITICATOTT.	wilde a prix .	Adjudicataire .
Offre :	Approbation:	Permis d'exploiter :
Onio.	Approbation.	_ remis d'exploiter

LOT 8 - Espèce Coupe Qualité Type		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	63		-	Access to the second of the se	-		-	
35	11,0	151	8,533 m ³	-	-	_	-	-	-
45	14,5	169		-		-		-	
55	17,5	104	31 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	44	10 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	16		-		-		~	
85	27,0	7	8,712 m ³	-	-	-	-	-	_
Total	ıx Gr.	554	58 m³	-	-	-		-	-
Houp	./tail.		-		-		-		_

ANNEXES

AVANT OU APRES EXPLOITATION

A REMPLIR EN LETTRES MAJUSCULES

Je soussigné,
Art. 2 administrateur-délégué d'entreprise
Art. 3. gérant de l'entreprise
Art. 4 entrepreneur indépendant ² ,
enregistré(e) sous le numéro de TVA,
déclare que, me représente valablement
pour l'établissement de l'état des lieux avant ou après l'exploitation des coupes de bois sur le
territoire wallon, pour la période s'étalant duau

² Biffer les mentions inutiles

Fait à, le,	
Signature :	
Cachet de l'entreprise,	

SOUMISSION (MODELE GENERAL)

Vente de bois du
à
Je soussigné,
(nom, prénom, adresse complète, Tél et GSM), nommé ci-après adjudicataire, déclare offrir pour le lot
n° de la vente du de
la somme de
Je déclare être assujetti à la T.V.A. sous le n°
Je déclare ne pas être assujetti à la T.V.A.(*)
Dans le cas où je serais déclaré adjudicataire :
A) soit je joins la promesse d'engagement à émettre une caution bancaire visée à l'article 13 du cahier des charges.(*)
B) soit je paie immédiatement <u>au comptant</u> , séance tenante, par (*):
- la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou d'un pays limitrophe (*),
 un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur dispose de ce mode de paiement (*),
En payant au comptant je dépose, séance tenante, au moyen d'un un chèque certifié ou une carte bancaire (si le Receveur dispose de ce mode de paiement), une somme supplémentaire correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6 000,00 €, à titre de garantie selon les modalités des articles 19§1 et 45 du cahier des charges.
Je soussigné déclare avoir parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et m'y soumettre.
Fait à, le
L'adjudicataire (signature)

<u>N.B.</u> UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).

(*): Biffer la mention inutile

au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société

<u>SOUMISSION : MODELE POUR LOT < 35 M³</u> <u>SELON ART 19 §2 DU CAHIER GENERAL DES CHARGES</u>

Vente de bois du	
à	
Je soussi (nom, prénom, adre n° de l la somme de	gné, esse complète, Tél et GSM), nommé ci-après adjudicataire, déclare offrir pour le lor la vente du
Je déclare i	ne pas être assujetti à la T.V.A. (*)
- je présente cor	erais déclaré adjudicataire : mme caution physique
	ète, Tél et /ou GSM).
- <u>ET</u> je paie selor	les modalités de l'article 19§2 du cahier des charges:
- A) soit imm	nédiatement <u>au comptant</u> , séance tenante, par (*):
la rem	ise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou d'un pays limitrophe (*),
	yen de paiement via carte bancaire, pour autant que le Receveur dispose de ce de paiement (*),
💠 en nur	néraire pour autant que le Receveur marque son accord (*).
	lans les 10 jours calendrier de la vente, par un virement bancaire ou numéraire (*) réceptionné par le Receveur de l'Administration venderesse,
Nous souss	ignés déclarons avoir parfaite connaissance des conditions du cahier des charges
(clauses générales e	et particulières) et nous y soumettre.
	Fait à, le, le
(signatures)	
L'adiudicataire	la Caution physique

N.B. UNE soumission par LOT (sauf conformément à l'article 5).

(*): Biffer la mention inutileau cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société

la banque

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE ³ (MODELE A).

Par la présente, l'organisme de cautionnement
s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de
à concurrence d'un montant total et maximum de
en faveur de la Commune/du CPAS/de la FE de, propriétaire des bois,
pour autant que(nom et prénom du soumissionnaire) soit déclaré adjudicataire lors de la vente des coupes qui se tiendra leà
Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6 000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même propriétaire et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.
La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.
La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les 15 jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque avant l'échéance du présent engagement, soit le(date de la vente + 4 mois).
Le présent engagement prendra fin:

 $^{^{\}rm 3}$ Conformément à l'article 14 du cahier général des charges

	 soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
	- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
	 soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
	- et en tout cas au plus tard le(date de la vente + 4 mois).
	Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu des signatures de l'organisme de cautionnement (en original) (électroniques ou mécaniques) 4.
	Fait à le
	(signature)
	L'organisme de cautionnement
3-	En annexe: attestation d'utilisation (ou non-utilisation) totale ou partielle de la promesse de caution bancaire (à remplir selon le cas).
	ANNEXE A LA PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE ⁵ (MODELE A).
	Attestation d'utilisation ou non utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire
	Je soussigné,, Receveur ou représentant du propriétaire, déclare par la présente que la promesse de caution bancaire d'un montant total de EUR, délivrée par

⁴ En fonction de la banque ⁵ Conformément à l'article 14 du cahier général des charges

•••••	a			
au profit de la commune/du CPAS/de la Fabrique d'Eglise de				
1.	n'a pas été utilisée (*)			
2.	a été utilisée (*) à concurrence d'un montant total offert de€, soit en toutes lettres EUROS (frais et TVA compris)			
	Fait à, le, le			
(*) Biffer les mentions inutiles				
	Signature(s)			

Le Receveur

PROMESSE D'ENGAGEMENT (EN BLANC) A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE ⁶ (MODELE B)

Par la présente, l'organisme de cautionnement
à concurrence d'un montant total et maximum de€., soit (en toutes lettres)
total de l'achat, y compris les frais et la T.V.A.,
en faveur de (à compléter par le Receveur ou le représentant du propriétaire), propriétaire des bois,
pour autant que
Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6 000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même propriétaire et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.
La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.
La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les 15 jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque dans un délai de 4 mois maximum à dater de la vente et au plus tard avant l'échéance finale du présent engagement, soit le
Le présent engagement prendra fin:
-soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;

⁶ Conformément à l'article 14 du cahier général des charges

-soit contre restitution de l'original de la présente promesse;				
	-soit contre remise d'une attestation de non-utilisati modèle en annexe;	on, établie par le bénéficiaire selon le		
	-soit à l'issue du délai de 4 mois à dater de la vent d'utilisation;	e telle que précisée dans l'attestation		
	-et en tout cas au plus tard le			
Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu des signatures de l'Organisme de cautionnement (en original) ⁷				
Fait à	, le			
		(signature)		

L'organisme de cautionnement

⁷ En fonction de la banque

MODELE DE CAUTION BANCAIRE DEFINITIVE

Monsieur le Receveur de la commune

	du CPAS				
	de la FE				
	de				
	à				
Monsieur le Receveur,					
Par la présente, l'organisme de cautionn (nom et adresse de l'organisme de cautionnem	nement				
a l'honneur de vous informer qu'il se porte caution solidaire, d'ordre et pour compte de(nom et prénom de l'adjudicataire), domicilié à					
	de (1)€., soit (en toutes				
en vue de garantir le paiement des coupes de bois (art. n°,,) dont il a été déclaré adjudicataire lors de la vente du					
Il est entendu que le paiement devra s'effectuer comme suit:					
€ le au pl	us tard				
€ le					
€le					
€ le					

Tout appel à la caution devra nous parvenir dans les 45 jours suivant chaque échéance par lettre recommandée à la poste. Passé ce délai, la garantie sera automatiquement réduite à concurrence du montant échu, sauf pour la tranche portant sur la dernière échéance dont la totalité

L'article 45 du cahier des charges prévoit également qu'une somme de					
Le soussigné renonce à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division, de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.					
Veuillez agréer, Monsieur le Receveur, nos salutations distingués.					
 (1) total des sommes dues par l'adjudicataire à un même propriétaire y compris les frais et la T.V.A. (2) 20% de (1) plafonné à 6 000,00 €. 					
Fait à, le, le					
L'organisme de cautionnement (signature)					

ou une partie sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges, jusqu'à la

réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32.

PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX (AVANT EXPLOITATION)

L'an deux mille à
le soussigné
accompagné de (nom et grade),
et en présence de
domicilié à
acheteur du lot décrit ci-dessous (1),- représentant dûment mandaté de l'acheteur (1)
adjugé à :
Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes :
1. Etat des chemins empierrés et annexes
2. Etat des chemins de terre et coupe-feu
3. Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)
4. Etat (blessures au tronc ou aux racines) des arbres réservés (éventuellement des arbres de place)
5. Etat des cours d'eau et des berges
6. Remarques diverses
En foi de quoi avons rédigé le présent constat, lequel a été présenté àqui l'a signé avec nous et à qui nous avons remis le permis d'exploiter n°

A 1 .				1	
Acheteur	OU	son	repr	rese	entant

Responsable du triage

(signature)

(signature)

REM: Le cas échéant, le formulaire de demande de dérogation pour le franchissement des cours d'eau (muni de son annexe préalablement complétée) par les services compétents, est joint en annexe au présent procès-verbal.

(1) biffer la mention inutile

<u>DEMANDE DE PROROGATION DES DELAIS D'EXPLOITATION</u> (ABATTAGE ET / OU VIDANGE).

Je soussigné :
NOM/Société
ADRESSE
Tél/Fax :,
adjudicataire du lot décrit ci-dessous,
Fiche d'identification du lot
(A compléter par l'AF préalablement à la remise à l'Adjudicataire)
Bois domaniaux, provinciaux, communaux ou d'établissements publics de
Vente du20
Lot n°(AF)
Mise à blanc/ Régénération / Coupe d'amélioration * Permis d'exploiter du :
Délai d'exploitation :
Volume initial de la coupe :m³ - Vol. restant sur pied à la fin du délai initial (1) =m³
Prix de vente hors frais : € - Surface concernée pour les frais de vidange (2) :
Le calcul de l'indemnité d'abattage due au propriétaire pour retard d'exploitation débute à l'expiration du délai d'abattage précisé au cahier des charges. L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé Le paiement de l'indemnité sera effectué anticipativement au début de la prorogation. Si le paiement n'est pas effectué dans les temps, le Receveur prélèvera le montant réclamé sur la caution. Une demande de prorogation peut être introduite pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs Elle peut aussi être renouvelée plusieurs fois jusqu'à concurrence de 2 années pour les ventes de 2007 et 2008 mais une seule fois pour les ventes ultérieures. Pour la seconde année de prorogation, le taux est fixé à 2 % par trimestre.
Pour des bois abattus mais non vidangés, l'indemnité de vidange de 370,00 €/ha par année de retard, selon le §3.2 de l'article 31 du cahier des charges, s'ajoute à cette indemnité d'abattage pour les surfaces concernées.

A titre d'exemple, le montant de l'indemnité pour un trimestre s'élève dans votre cas à :

	Indemnité	té de d'abattage			
	Prix moyen du m³ x taux x (1) avec un minimum de 12,50 €, soit				
•		té de vidange € soit			
	(2) X 370 {	€ 501t			
•	Soit un to	otal de			
		prorogation du délai d'abattage (*) et / ou de vidange (*) pour le volume restant 3 ou 4 trimestres (*)			
		Fait à, le, le	20		
		L'acheteur, (Signatu	ıre)		
	Transm	mis au Chef de Cantonnement avec avis favorable (*) / défavorable (*)			
	Motiva	vation:			
		Date L'Agent des Forêts			
(*).	Riffer les m	mentions inutiles			
	512.252(72				
	Transmis à Monsieur le Directeur, pour décision, avec avis favorable (*) / défavorable (*) à la prorogation du délai d'abattage (*), de vidange (*), du lot décrit ci-dessus. Motivation :				
Une prorogation peut être accordée jusqu'au :					
Calcul de l'Indemnité de Retard :					
FIN DE L' ABATTAGE / FIN DE LA VIDANGE					
Indemnité calculée :					
AD	attage :	Volume sur pied à l'expiration du délai : Prix moyen du m³ :			
		Nombre de trimestre(s) : Taux :			
		Montant :€.			
Vid	lange :	370,00 €/ha/an X ha Xan(s) =€			
		(370,00 €/ha/an pour les bois débusqués des m.à.b. et éclaircies si 2 ^{ème} année)			

ТОТ	AL de l'Indemnité de Retard:	€		
		Date	Le Chef de Cantonnement	
CD 5	12.252 (72) n°			
	DECISION du DIRECTEUR :	PROROGE REFUSE (*)	(*) au :)	
	Motivation:			
	Transmis au Receveur et au Chef de ca par copie de l'original, auprès de <u>l'A</u>			
		Date	Le Directeur	
	Transmis à Monsieur l'AF en lui demandant de me renvoyer la présente <u>dès la fin de l'abattage</u> (*), <u>de la vidange du lot (*)</u> décrit ci-dessus.(*)			
		Date	Le Chef de Cantonnement	
	Transmis à Monsieur le Chef de cantonnement en lui faisant savoir que l'abattage (*), la vidange (*), l'exploitation du lot (*) en question est terminé(e).			
		Date	L'Agent des Forêts	
	Transmis à Monsieur le Directeur e vidange) en question est terminée.	n lui faisant savoir que	l'exploitation du lot (abattage et	
		Date	Le Chef de Cantonnement	
(*):	Biffer la mention inutile			

Demande de prorogation des délais d'exploitation

PROCÈS-VERBAL D'ETAT DES LIEUX - DÉCHARGE D'EXPLOITATION

L'an deux mille, le c	du mois de	à	heures,
nous soussignés	(nom e	t grade du responsab	le du triage)
accompagné de M		(nom et gr	ade),
et en présence de	né à	le	
domicilié à			
acheteur du lot décrit ci-dessous (1),	, - représentant dûmen	t mandé de l'acheteu	r (1)
avons procédé à un constat de l'état effectués dans les compartiments n° du propriétaire) cantonnement de	de la forêt de		(nom
et composant le lot n° de la	vente du	adjugé à :	
Nous y avons fait ce jour, les constat 1. Etat des chemins empierrés et ar			
2. Etat des chemins de terre et coup	pe-feu :		
3. Etat du sol dans la coupe (détail p	par compartiment) :		
4. Etat (blessures au tronc ou aux ra5. Etat des cours d'eau et des berge6. Remarques diverses		rvés (éventuellement	des arbres de place)

Les travaux d'exploitation et de vidange et de remise en état éventuelle du parterre de la coupe ont été réalisés conformément au cahier des charges : OUI - NON (*)

En foi de quoi avons rédigé le présent constat, lequel a été présenté à Mqui l'a signé avec nous et, en cas de réponse affirmative à l'alinéa précédent, pour valoir décharge					
d'exploitation du lot dont question.					
Fait à en double exemplaire, le 20					
L'Acheteur ou son représentant	L'Agent des Forêts, responsable du triage				
signature	signature				
(1) Biffer la mention inutile					

MODELE DE DECHARGE D'EXPLOITATION D'OFFICE

L'an deux milleàheures,
le soussigné (nom et grade du chef de
cantonnement)
accorde une décharge d'exploitation sans visite des lieux à M.
acheteur du lot décrit ci-dessous (1),- représentant l'acheteur (1)
dans les compartiments n°de la forêt de (cantonnement de triage
de)
et composant le lot n° de la vente du
Fait à 20
signature:

Le chef de cantonnement

